



SAINT-SÉBASTIEN - DUN-LE-PALESTEL - GUÉRET

RÈGLEMENT DE LA COURSE 2025

Art 1 : organisateur

L'association « ASC La Croisière » organise **le Dimanche 1er juin 2025** l'événement « Les Foulées du Rail » comprenant 4 courses chronométrées :

- 10 km « **la 23 express** », au départ de Maison-Feyne/arrivée Dun-le-Palestel
- 21,1 km (distance semi-marathon) « **la ferroverte** », au départ de St Sébastien/arrivée Dun-le-Palestel
- Un « **Challenge semi-marathon** » (relais de 3x7 km), au départ de St Sébastien/arrivée Dun-le-Palestel
- Une longue distance de 45 km, la « **Quai 45** », au départ de St Sébastien/arrivée Guéret

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade du département de la Creuse.

Art 2 : participants

Le **10 km** est ouvert aux coureurs licenciés ou non des catégories cadet à master (personnes nées à partir de 2008) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Le **21,1 km** est ouvert aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories junior à master (personnes nées à partir de 2006) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Le « **Challenge semi-marathon** » est ouvert aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories cadet à master (personnes nées à partir de 2008) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

La course est effectuée sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe. Les équipes doivent être constituées de personnes (hommes et/ou femmes) de la même entité (amis, familles, entreprise privée, mixte, association, administrations, collectivités, etc.). Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres, un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux premiers coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2ème et le 3ème coureur au 14ème kilomètre. Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

Le **45 km** est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories junior à master (personnes nées à partir de 2004) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2024-2025. Aucune licence d'une autre fédération sportive ne sera acceptée. Les coureurs non licenciés, devront joindre avec l'inscription l'attestation du *Parcours de Prévention Santé*, proposé par la Fédération Française d'Athlétisme (outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs – validée de 3 mois). Lien : <https://pps.athle.fr/>

Pour les athlètes mineurs : un questionnaire de santé est à compléter au moment de l'inscription. Une autorisation parentale sera également à fournir.

Cette course n'est pas ouverte au canicross (pour raison de sécurité)

Art 3 : inscriptions

Pour l'ensemble des courses, les inscriptions s'effectuent par Internet (paiement sécurisé) www.courir36.fr

Elles seront validées dès réception des documents demandés et du règlement.

Droits d'engagement (+ de frais de gestion en ligne) :

Pour le 10km : 8 € jusqu'au 30 mars, puis 10 € jusqu'au 30 avril et enfin 12 € jusqu'au 31 mai.

Pour le 21,1 km : 18 € jusqu'au 30 mars, puis 21 € jusqu'au 30 avril et enfin 25 € jusqu'au 31 mai.

Pour le « Challenge semi-marathon » (tarif par équipe) : 21 € jusqu'au 30 mars, puis 27 € jusqu'au 30 avril et enfin 30 € jusqu'au 28 mai à 23h59 (pas d'inscription possible sur place)

Pour le 45 km : 40 € jusqu'au 30 mars, puis 45 € jusqu'au 30 avril et enfin 50 € jusqu'au 28 mai à 23h59 (pas d'inscription possible sur place)

Si des places restent disponibles (informations données sur le site internet de l'organisation ou les réseaux sociaux) en dehors du « Challenge semi-marathon » et de la « distance marathon », il sera toutefois possible de s'inscrire le matin de la manifestation sur place en renseignant le bulletin d'inscription et en fournissant les documents requis ainsi que le règlement financier à l'organisateur **uniquement entre 7h30 à 8h30**. Attention tarifs majorés de 5 € pour chaque course pour les inscriptions sur place.

Art 4 : Horaires

Les participants seront véhiculés en bus aux sites de départ des courses :

10 km : commune de **Maison-Feyne** (Creuse)

Départ bus de Dun-le-Palestel : 9h00

Départ de la course : 10h

21,1 km et Challenge semi-marathon : commune de **St Sébastien** (Creuse)

Départ bus de Dun-le-Palestel : 8h30

Départ de la course : 9h30

45 km : commune de **St Sébastien** (Creuse)

Départ de Guéret : 6h45

Départ de la course : 8h30

Art 5 : Dossards

Pour les courses 10km, « distance semi-marathon » et « Challenge semi-marathon », retrait des dossards à l'Office de Tourisme du Pays Dunois (adresse : 81 Grande Rue à Dun-le-Palestel) le vendredi 30 mai entre 9h et 12h30 puis 13h30 à 17h, le samedi 31 mai de 9h à 12h30 puis 13h30 à 17h et le dimanche 1^{er} juin sur place de 7h30 à 8h15 (pour le semi-marathon et semi-entreprises) et 9h pour le 10km.

Pour la course 45 km, retrait des dossards à l'Office de Tourisme des Monts de Guéret (adresse : 1, Rue Eugène France à Guéret) le vendredi 30 mai entre 9h30 et 12h puis 14h à 18h, le samedi 31 mai entre 9h30 à 12h30 et 14h30 à 18h30 et le dimanche 1^{er} juin sur place entre 6h et 6h30.

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé par 4 épingles sur la poitrine ou par une ceinture adaptée. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

Art 6 – Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Elle sera remise avec le dossard. Cette puce est la propriété des organisateurs. Elle devra être rendue à l'arrivée.

En cas de perte ou non restitution, la puce sera facturée 20€.

Art 7 : vestiaires / sanitaires

Les vestiaires avec douches et WC seront mis à disposition des participants aux stades de Dun-le-Palestel et de Guéret. Aucune surveillance ne sera organisée par les organisateurs.

Art 8 : public et accompagnateurs

Le parcours et des autres courses de la journée sont ouverts gratuitement au public à pied.

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification.

Art 9 : ravitaillements (voir plan parcours)

10 km : 1 ravitaillement

21,1 km : 2 ravitaillements

Challenge « Semi-marathon » : 2 ravitaillements

45 km : 4 ravitaillements (hors arrivée)

Protection de l'environnement : ne pas jeter les bouteilles et emballage plastique hors zone de ravitaillement 300m sous peine de disqualification. Des poubelles seront mises à disposition.

Art 10 : assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation (perte, vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et ce, même si l'organisation en assure la surveillance).

Art 11 : médical

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

En participant à l'épreuve, le coureur engage son entière responsabilité en cas de déclenchement d'une intervention pour lui venir en aide de quelque manière que ce soit et est redevable personnellement et en intégralité des frais inhérents à cette intervention, y compris lorsque la décision d'intervention a été prise par la direction de course ou les personnels de secours.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Un contrôle anti-dopage peut éventuellement avoir lieu.

Art 12 : récompenses

Les récompenses seront organisées au stade de Dun-le-Palestel selon les principes suivants et dans le respect des catégories FFA :

- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le **10 km**

- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le **21,1 km**
- les 3 premières équipes (classement scratch) pour le **Challenge semi-marathon**
- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le **45 km**

Chaque participant recevra ses récompenses au moment du retrait du dossard, à l'exception de la Médaille de fin de course et des éventuels classements.

Art 13 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom et adresse.

Art 14 : droits d'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Un remboursement pourra être effectué, dans une limite de 50% des frais d'inscriptions, afin de contribuer aux frais d'organisation.

Art 16 – Acceptation

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les causes. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale avant de franchir la ligne d'arrivée.

Annexe

Charte du coureur et des accompagnateurs

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.